

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	13

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NEUD

Séance n° 4 du 29 septembre 2022

DATE DE LA CONVOCATION

le 22 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi vingt-neuf septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et le respect des prescriptions de distanciation physique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Gérard VIEUBLE, Hervé BIGOURD, Isabelle CATHERIN, Majda LACHGAR, Philippe HENNEQUIN, Nathalie ANCELIN et Manuella PESTEL.

Absents : Patrick BOUTEILLER, représenté par Hervé BIGOURD, Sandrine HEUDE, Pascal PETITBON, représenté par Georges DEMANET, excusés, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE.

Secrétaire : Georges DEMANET.

❖ *Délibération n° CM..34-2022*

Aménagement d'un Cabinet médical

Demande de soutien financier de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Un local appartenant à la commune est disponible en raison de l'extension de l'école qui a permis une réimplantation et une amélioration fonctionnelles des espaces dédiés à l'éducation. L'ancien dortoir libéré présente l'opportunité de créer un cabinet médical, installation qui s'inscrit dans un contexte de priorité des actions de santé publique, de développement ou de maintien de services de santé au profit des habitants des zones rurales.

Les instances professionnelles : Ordre des médecins et ordre des infirmiers ont été saisis pour avis.

Le projet porte sur un local situé au rez de chaussée de l'école publique de Saint Martin le Noeud, sise 61 Grande Rue. Les 2 locaux aménagés seront isolés de l'établissement scolaire, d'une part car séparés par un couloir et d'autre part sans accès direct dans l'établissement. L'étage n'est pas accessible au public et reste l'usage restreint de l'école, aucune classe ni activité scolaire n'y sont prévues.

Un accès direct depuis le parking est existant, il sera complété d'une rampe d'accès PMR.

Le site a fait l'objet, après visite, d'un projet d'aménagement par Sophie Chouvet-Bucher, architecte à Beauvais.

Deux emplacements seront ainsi proposés à des professionnels, infirmier ou médecin.

Les travaux pourraient commencer avant la fin de l'année et dès que les collectivités ou institutions participant au financement autoriseront la commune à démarrer les travaux sans attendre la notification des subventions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré ; à la majorité des membres présents et représentés, par 11 voix POUR et 2 abstentions ;

► DECIDE la mise en œuvre de l'aménagement d'un cabinet médical.

► APPROUVE le dossier technique.

► ACCEPTE le coût global estimatif de l'opération s'élevant à 54 638,00 €uros HT, soit 65 565,60 €uros TTC

► PREVOIT la variation possible de l'ordre de 3 % de hausse du coût des travaux dans le contexte inflationniste qui rend imprévisible le maintien des prix qui porterait le coût global de l'opération à **56 300,00 €uros HT, soit 67 560,00 €uros TTC**

► SOLLICITE une aide de l'Etat, du Département et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis afin d'assurer le financement de l'opération.

► PREVOIT en conséquence le financement minimum suivant :

Option1 : Si le dossier est inscrit au titre de la DSIL

- subvention de l'Etat au taux de 22 % :	12 386,00 €uros
- subvention départementale au taux de 28 % :	15 764,00 €uros
- Fonds de concours communautaire défini par le Contrat local de Santé de 20 % :	11 260,00 €uros
- part résiduelle de la Commune (30%) :	16 890,00 €uros
	<hr/>
TOTAL H.T.	56 300,00 €uros
- TVA :	11 260,00 €uros
	<hr/>
TOTAL TTC	67 560,00 €uros

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 060-216005793-20220929-34_2022-DE

Option2 : Si le dossier est inscrit au titre de la DETR

- subvention de l'Etat plafonnée :	7 000,00 €uros
- subvention départementale au taux communal de 28 % :	15 764,00 €uros
- Fonds de concours communautaire défini par le Contrat local de Santé de 20 % :	11 260,00 €uros
- part résiduelle de la Commune (39,57%) :	22 276,00 €uros
	<hr/>
	TOTAL H.T. 56 300,00 €uros
- TVA :	11 260,00 €uros
	<hr/>
	TOTAL TTC 67 560,00 €uros

- ▶ DELEGUE Monsieur le Maire dans la recherche de financements.
- ▶ SOLLICITE l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification des financements.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au traitement de ce dossier.

Pour extrait certifié conforme, le 4 octobre 2022

Jean-Marie DURIEZ, Maire

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
publié le 4 octobre 2022.

